

## À la une

### Comme je veux et quand je veux



#### Décomptes sur salaires en « douce »

La Direction générale a décidé unilatéralement et sans aucune information préalable de décompter les journées de grève de la mi-mai 2014 sur la paye de septembre. Pour être totalement exact, seule la newsletter du pôle de proximité RH du siège a publié un article d'information à ce sujet ! Les autres personnels vont découvrir ce décompte en ouvrant leur fiche de paye. Cela fait beaucoup de mauvaises surprises ! Pour mémoire, le taux de participation au mouvement de grève de l'EPA était de 25%, soit environ plus de 1000 agents répartis sur toutes les DT. Le fond et la forme de cette décision sont parfaitement contestables. En effet, le retrait d'une à parfois trois journées de grève sur le salaire n'est pas neutre pour les agents et mérite a minima une information préalable.

#### Fidèle dans les petites choses, fidèle dans les grandes...

De plus, nous rappelons l'engagement écrit du Directeur général qui avait annoncé le retrait en trois fois des jours de grève. Par ailleurs, il avait également laissé entendre à la délégation siège et NPDC reçue le 16 mai 2014, qu'un éventuel accord pour ne pas décompter la journée de grève du 15 mai 2014 pourrait être envisagé.

Il serait judicieux que notre Directeur général puisse respecter ses engagements.

Enfin, rappelons que l'article 2.3 de la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève stipule que ces retenues doivent intervenir au plus tard à la fin du deuxième mois qui suit le début du conflit. Cela fait déjà quatre mois.

#### Avec VNF un respect du droit public à « la carte »

La Direction générale n'a de cesse de se prévaloir du droit public pour notre EPA et demande le respect des textes légaux et des circulaires au sein de VNF. Ce n'est pas pour s'y soustraire ! Aussi, pour toutes ces raisons, nous en appelons au bien-fondé de la Direction générale pour revenir sur ce choix arbitraire et pour procéder dès le mois prochain au rattrapage des retenues appliquées sur la paie de septembre. Cette forte mobilisation du personnel avait pour objectif la défense de l'Établissement, de ses missions et de ses moyens, et cela a donné plus de poids à la Direction pour faire entendre sa voix auprès du Ministère.

Le Directeur général devrait savoir le reconnaître et faire preuve de souplesse et de clémence dans cette décision. Nous l'y invitons. ■



## ÉDITORIAL

Toute l'équipe Cfdt-VNF est sur le pont ! Nous espérons que vous avez passé de bonnes vacances et que votre rentrée s'est bien passée. Dans ce 5e numéro, nous sommes heureux de vous annoncer de bonnes nouvelles en matière d'avancées sociales pour les agents en situation précaire chez VNF et la mise en place d'une prime pour les adjoints de subdivisions. Comme quoi, s'engager, c'est faire bouger les choses. À compter de ce numéro et pour les prochains, nous éditerons un supplément « spécial élections » pour vous tenir informés des enjeux pour votre défense et celle de l'avenir de la voie d'eau. N'oubliez pas de participer au jeu concours des photos de vacances sur le thème de l'eau sur notre site web. Bonne lecture à tous !

## SOMMAIRE

### PAGE 1 :

éditorial / à la une

### PAGE 2 à 3 :

Les Eq'Eaux des Régions

### PAGE 3 à 4 :

Eq'Eaux des Négociations

### PAGE 5 à 6 :

Eq'Eaux Electoraux  
Pétition

SUPPLÉMENT  
SPÉCIAL

### PAGE 7 :

Calendrier / Les Eq'Eaux Nationaux :  
- Quand la Cfdt-VNF fait reculer la précarité au sein de VNF ?  
- PTETE\* que oui... PTETE que non...

### PAGE 8 :

- Tout vient à point à qui sait attendre  
- Les lauréats du concours de chefs d'équipes : la foire d'empoigne

### PAGE 9 :

- L'intérim à VNF : Pour qui et pour quand ?  
- Votez pour la plus belle photo !

# Les Eq'Eaux des Régions

## Bassin de la Seine



### Les ministres passent, les problèmes restent

22 août 2014 : c'est au tour de Madame Ségolène Royal, Ministre du MEDDE, au cours d'une visite éclair, de faire honneur à VNF. La CFDT-VNF a, à cette occasion, demandé une entrevue entre la Ministre et les organisations syndicales de la DTBS.

La ministre a répondu favorablement à cette demande en mandatant Madame Bénédicte GENIN (conseillère technique eau, risque naturel et santé) pour répondre aux questions des organisations syndicales présentes : CFDT, CGT et UNSA. La CFDT a renouvelé, une fois de plus, à ses interlocuteurs l'inquiétude grandissante de l'ensemble des agents de la DTBS concernant l'avenir et la relance de la voie d'eau devant le manque de moyens financiers et humains alloués à l'EPA VNF.

Le retard pris dans les engagements politiques en faveur de VNF sur les grands projets, son budget amputé et le niveau d'investissement financier insuffisant, sont contraires à la volonté politique annoncée de faire de la voie d'eau un vrai mode de transport alternatif. Ce même retard accentue le découragement de nos collègues.

La CFDT-VNF a profité de la visite du

barrage d'Andrésy pour rappeler la vétusté de certains ouvrages quasi centenaires de la DTBS. L'état de ces derniers suscite de graves inquiétudes, notamment sur le maintien de la ligne d'eau. Pour répondre à l'ensemble des missions de l'EPA, il est nécessaire de poursuivre des investissements importants dans le secteur clé de la maintenance.

Le mode de gestion des logements de service imposé à VNF par la tutelle, les conséquences sociales inquiétantes qu'il pourrait entraîner et le différentiel de traitement des agents des fonctions support par rapport à leurs homologues d'administration centrale ont été aussi évoqués.

La CFDT a demandé à Madame Bénédicte GENIN ce que nous pouvions attendre d'elle et d'une telle rencontre. Tout en nous rappelant les difficultés du contexte économique, cette dernière s'est engagée à transmettre à Madame la Ministre l'ensemble de nos préoccupations.

On peut sans doute se féliciter de cette escapade estivale, mais plus que de présidents, de ministres ou de bonnes déclarations d'intention, c'est bien de décisions, de soutien et de respect des engagements politiques dont la voie d'eau a besoin maintenant. A bon entendeur. ■

## Nord-Est

### Chaque année c'est la même chose... Surbooking !

Chaque année c'est la même chanson ! Pendant six mois de l'année on tire sur les cordons de la bourse en évoquant les économies nécessaires et à partir de septembre, on voit fleurir de nouvelles enveloppes et une pression latente pour les consommer !

Ainsi, sur le dernier trimestre, VNF engage des travaux de toutes sortes pour consommer les crédits, faisant fi parfois, de la hiérarchisation des urgences ! Il faut passer en vitesse accélérée pour boucler les travaux avant la fin de l'année.

Les victimes : les équipes en charge du suivi de ces travaux et les personnels de la comptabilité qui voient les factures arriver en mode entonnoir !

Ce sujet mérite que l'on s'y attarde car maintenant VNF utilise les mêmes pratiques pour les moyens humains. VNF freine l'affectation des vacataires nécessaires à l'exploitation en pleine saison, prétextant toujours les économies imposées par l'État pour sortir une nouvelle enveloppe en fin d'année, là où le besoin, s'il existe, ne génère pas autant d'effet de bord. ■



### Nouveau coup dur pour le plan incliné

Un an seulement après le premier incident qui avait entraîné la fermeture du plan incliné pendant plus d'un an, et quelques semaines après l'inauguration officielle, le pire a une nouvelle fois été évité.

En effet, le 10 Juillet dernier, le bac de transport à bateaux a été endommagé. Dans l'attente de sa réparation, sa fermeture a été décidée, pendant une durée encore inconnue.

Outre la mauvaise image de VNF auprès des usagers et ce nouveau sinistre pour la vallée de Lutzelbourg, ce sont nos collègues qui sont touchés de plein fouet par cette avarie.

Aussi, les représentants du personnel veillent à la prise en compte de leurs inquiétudes, notamment en participant activement à la « Commission d'enquête PI », et aux diverses réunions qui en résultent. ■



### Agents de la Direction Territoriale du Nord-Pas-de-Calais,

Mobilisons-nous ensemble !

L'actualité mouvementée des derniers mois, le calendrier chargé de cette rentrée et de la fin d'année nécessitent que nous nous rencontrions pour échanger sur la situation et sur vos problématiques.

Pour vous et avec vous, nous souhaitons pouvoir faire entendre une autre voix dans la Direction Territoriale du Nord-Pas-de-Calais pour défendre et porter vos attentes légitimes.

Selon votre lieu d'affectation, rendez-vous le :

- **lundi 29 septembre 2014** de 14h à 12h à 16h30 Siège, rue du Plat, salle de réunion du 4ème étage ;

- **jeudi 2 octobre 2014** de 9h30 à 12h à l'UTI de Valenciennes, salle du réfectoire ;

- **jeudi 10 octobre 2014** de 9h30 à 12h à l'UTI de Saint-Omer, salle de réunion de Saint-Omer ;

- **jeudi 16 octobre 2014** de 9h30 à 12h à l'UTI de Douai, à l'antenne de Cambrai ;

Tous les agents de la DT NPDC sont invités à venir nous rencontrer. ■

## Eq'Eaux des Négociations

### Le clin d'œil : oubliés malgré eux...

Nous actons positivement la volonté de la Direction générale d'achever les discussions et la revalorisation de la PTETE\* entamées en 2013. Nous souhaitons toutefois insister sur le fait que dans l'EPA pour d'autres catégories d'agents, il serait utile et nécessaire de revoir le montant des primes allouées. Nous invitons la Direction générale à suivre l'élan de la concertation qu'elle a su entamer et à le poursuivre pour tous les agents qui ne bénéficient pas de la PTETE\*. (PFR / IAT / ISS ...)\*



\* PTETE : Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation ou Prime de métier pour les OPA, PFR : Prime de Fonctions et Résultats, IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité et ISS : Indemnités Spécifiques de Service.

## Au fait : où en sont les mesures individuelles de la NAO ?

- **Positionnement par rapport aux plages de gestion :** la Direction générale confirme que le budget de 30 000 € réservé cette année à cette mesure, pourrait permettre de traiter l'ensemble des situations recensées. Cette mesure devrait intervenir sur le bulletin de paie de septembre 2014. Les salariés seront informés par écrit via la voie hiérarchique.
- **Primes :** Selon la Direction générale, compte tenu du montant du budget alloué cette année aux primes (25 000 €) et donc de leur nombre limité, cette mesure pourrait intervenir sur le bulletin de paie de septembre si les arbitrages s'avèrent possibles en fonction des retours encore attendus.
- **Augmentations individuelles :** La Direction générale nous informe que des visioconférences ou réunions sont programmées avec chaque DT et Directeur entre le 22 septembre et le 8 octobre pour un arbitrage mi-octobre et une mise en paiement sur le bulletin de paie de novembre

2014.

Nous invitons la Direction à confirmer rapidement le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Nous rappelons également l'engagement de la Direction générale dans l'accord NAO 2014, d'entamer les concertations avec la CFDT-VNF sur un accord concernant le télétravail qui devrait rentrer en application au 1er janvier 2015.



## Bilan du COP / schéma directeur d'exploitation et de maintenance

La Direction générale a présenté lors de la dernière réunion DS/DG le bilan du COP 2011-2013.

Pour mémoire, lors de la consultation en comité d'entreprise, la CFDT-VNF s'était abstenue sur ce contrat d'objectifs et de performance, dénonçant un déséquilibre entre l'engagement fort de VNF et celui de l'État. Les engagements pris par l'État n'étaient pas figés et nous redoutions un désengagement au fil de l'eau, ce que nous avons pu constater avec une réduction de 120 millions d'euros sur les 840 millions initialement annoncés. Il faut dire que d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM), nous sommes passés à un contrat d'objectifs et de performance (COP), mettant en arrière-plan la partie moyens.

Pour la CFDT-VNF, le terme contrat a un sens et requiert un engagement d'au moins deux parties. Il a vocation à donner de la visibilité aux parties engagées, de permettre une projection sur la durée du contrat afin de pouvoir dérouler une stratégie.

Une fois cela dit, il n'est pas étonnant de constater, malheureusement, que tous les objectifs initiaux n'ont pu être tenus. Sur ce point, VNF ne peut, et ne doit d'ailleurs pas être tenu pour unique responsable.

Concernant le schéma directeur d'exploitation et de maintenance, la CFDT-VNF ne souhaite pas traiter ce sujet stratégique à la légère en quelques minutes. A ce titre,

nous avons demandé une réunion spécifique sur ce point. Celle-ci devrait se tenir le 26 septembre après-midi. Nous avons également proposé à la Direction générale de mettre en place un groupe de travail tripartite Direction générale/Organisations syndicales/Ministère de tutelle, pour débattre sur le prochain COP 2015-2017. La Direction générale semblait y être favorable, il conviendra de vérifier qu'il soit mis en œuvre.



**SUPPLÉMENT  
SPÉCIAL**

# Les Eq'Eaux *Electoraux*

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

## Quel avenir pour les délégués du personnel

## et pour la défense des salariés du privé ?

### Au fait, ça sert à quoi les délégués du personnel ?

Au sein de VNF, il y a les agents qui relèvent du droit public et les personnels sous contrat privé. Pour les agents État qui représentent la grande majorité du personnel, la défense individuelle de leurs droits est assurée par leurs représentants en CAP\*, en CCP\* et en CC OPA\*. En revanche, pour les salariés VNF sous contrat privé, ce sont les délégués du personnel qui s'occupent de la défense de leurs droits. Aujourd'hui, il y a 7 titulaires délégués du personnel et 7 suppléants, qui défendent les 400 collaborateurs de droit privé sur tout l'Établissement. Leurs mandats se terminent le 21 septembre 2014.

Légalement, les élections des délégués du personnel doivent donc avoir lieu le 18 septembre 2014, afin qu'il n'y ait pas de carence des instances et que les salariés ne se retrouvent pas sans défense.

### Quel est le problème ?

Alors que la négociation du protocole d'accord préélectoral était en cours en vue de l'organisation des élections, certaines organisations syndicales ont demandé que le scrutin ne soit plus national mais local. C'est à dire, que dans les directions territoriales où il y a au moins 11 salariés de droit privé, soient organisées des élections locales. De plus, ces mêmes organisations voudraient que ces élections aient également lieu le 4 décembre et non pas le 18 septembre au moment de la fin des mandats.

Si, sur le papier, il peut paraître plus intéressant d'avoir 18 titulaires DP au lieu des 7 titulaires actuels, dans la réalité cela va nuire à la défense et à la protection des personnels de droit privé sur l'ensemble de l'Établissement.

### En quoi un scrutin local est-il défavorable aux salariés ?

L'effectif des salariés sous contrat privé en direction territoriale oscille entre 10 et 60 salariés au maximum. Par conséquent, dans chaque direction territoriale, il n'y aura qu'un ou deux titulaires délégués du personnel. Cela pose beaucoup de questions.

1- En effet, un salarié sera-t-il mieux défendu de manière isolée dans sa DT par un seul titulaire ou par 7 élus qui pourront se soutenir et défendre le dossier au local comme au national ?

2- De plus, les salariés de droit privé sont souvent regroupés dans un même service. Ainsi, Le délégué du personnel issu de ce même service ne risque-t-il pas d'être en situation délicate pour porter et défendre une problématique qui pourrait le concerner directement ?

3- Pour de nombreuses DT, où il n'y a qu'une dizaine de salariés du privé, comment garantir qu'il y aura des candidats pour assurer la mission de délégué du personnel ? Nous rappelons qu'en cas de carence de candidats sur une DT, les salariés se retrouveront totalement seuls et sans représentants.

4- Enfin, au vu du nombre restreint de salariés de droit privé en DT, comment garantir la confidentialité du scrutin ?

### D'une stratégie purement comptable au détriment du collectif

En bref, si sur le papier, il semble qu'il y aura plus de délégués du personnel, dans les faits, il risque de ne pas y avoir assez de candidats. Donc de nombreuses directions territoriales seront en carence de délégués du personnel et les salariés n'auront plus qu'à se défendre tout seul lorsque cela sera possible.

Du fait de ce désaccord, la Direction générale a saisi la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) qui va trancher cette question normalement dans un délai de deux mois maximum.

### Prenez la parole et pétitionnez !

A ce titre, nous mettons en ligne une pétition réclamant le maintien de l'instance au niveau national. Participer à cette pétition : c'est avoir l'occasion pour les salariés de droit privé concernés par cette situation de donner leur avis. Nous porterons les résultats de cette pétition à la DIRECCTE à qui nous avons sollicité un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Pour en savoir plus sur les délégués du personnel, consultez la fiche dédiée « ça sert à quoi les délégués du personnel ? » sur notre site web.

**SIGNEZ ICI**

\* CAP : Commission Administrative Paritaire, CPP : Commission Consultative Paritaire, CC OPA : Commission Consultative des Ouvriers des Parcs et Ateliers

## Projet de décret du Comité Technique Unique :

### où en est-on ?

**I**l aura fallu attendre 18 mois pour obtenir un projet de décret consolidé et bien entendu les consultations des instances ont eu lieu en pleine période estivale tandis que beaucoup de représentants du personnel étaient en congés.

#### **Pas de garanties suffisantes pour assurer les missions actuelles des instances**

Sur la consultation de ce projet de décret, l'ensemble des élus au comité technique transitoire et au comité d'entreprise ont voté « contre ». La CFDT-VNF ne considère pas, qu'à ce jour, celui-ci apporte toutes les garanties sur la pérennité des attributions de toutes les instances existantes.

Pour mémoire, l'opposition forte de la CFDT-VNF porte essentiellement sur les points suivants :

- le projet supprime les instances représentatives du personnel telles que nous les connaissons et parfois des compétences plus fondamentales ;
- une absence de représentativité des deux statuts dans les CTUP. Nous proposons qu'un siège supplémentaire soit réservé aux salariés de droit privé en Direction territoriale (là où ils sont minoritaires) et qu'un autre soit réservé pour les agents de droit public au CTUP du siège (là où ils sont minoritaires). En l'absence de ce dispositif, rien n'apporte la garantie que l'ensemble des statuts soit représenté. Nous considérons que la logique du double collège retenue pour le Conseil d'administration et pour le comité technique unique doit être également mise en place pour le CTUP. Ce comité technique unique de proximité va en effet par délégation reprendre des compétences anciennement affectées au comité d'entreprise ou au comité technique local suite aux élections ;
- ce projet de décret ne garantit pas dans sa forme actuelle, le transfert des compétences du comité d'entreprise dans la formation de droit privé (notamment sur les consultations des accords collectifs) ;
- il n'apporte aucune garantie sur le devenir des CLAS\* ;
- concernant la désignation des représentants de la commission de droit privé au CTU, la mise en place d'un scrutin de liste à la proportionnelle plutôt qu'à la majorité (comme cela est le cas actuellement au CE) ne garantit pas la confidentialité des votes vu la faiblesse du corps électoral. Ce mode de scrutin complexifiera davantage encore le mode de désignation. La CFDT-VNF proposait le choix de la majorité ou au mieux de la plus forte moyenne sur l'ensemble du corps électoral du collège de droit privé.

#### **En attente de la décision du Conseil d'État**

La CFDT-VNF a nommé un militant pour participer au Comité technique ministériel, où ce point a été présenté pour information. Nous avons pu réitérer nos propositions mais le dossier étant en conseil d'État, il semble difficile de faire bouger les lignes. La Direction générale semble avoir été audité par le rapporteur en conseil d'État. Le conseil d'État devrait pouvoir rendre un avis vers la fin du mois. Il s'en suivra le parcours de signature ministériel qui devrait prendre encore 6 semaines au moins.

#### **L'union fait la force !**

Pour la CFDT-VNF, il est temps maintenant d'arrêter la mise en opposition systématique des statuts même si cela se fait parfois habilement ! Nous sommes favorables à ce que tout le personnel puisse bénéficier d'instances solides en capacité de défendre l'intérêt général et les spécificités des différents statuts.

Pour en savoir plus sur le CTU ou le CTUP, consultez les fiches pratique « ça sert à quoi le CTU? » et « ça sert à quoi le CTUP ? » sur notre site web.



\* CLAS : Commission logement et action sociale

# Les Eq'Eaux Nationaux

## Quand la CFDT-VNF fait reculer la précarité

### au sein de VNF

**D**epuis de nombreux mois, la CFDT-VNF interpelle la Direction générale sur les cas avérés de précarisation durable de certains personnels de VNF.

En effet, de nombreux collaborateurs cumulaient parfois des contrats d'intérim, de vacataire et des CDD de droit public ou de droit privé sur des durées qui dépassaient de loin le seul motif de surcroît d'activité temporaire tel que le prévoient les textes.

Ainsi, après plusieurs mois de lutte syndicale, la CFDT-VNF a obtenu une « note cadre » qui aura vocation à encadrer le recours au CDD. L'objectif n'est pas d'en interdire l'utilisation souvent légitime pour des remplacements ou de réels surcroûts d'activité temporaire, mais de s'assurer qu'un poste qui comporte des missions pérennes, puisse bien être reconnu comme tel et s'inscrire dans le processus de mobilité.

A ce titre, nous avons obtenu une transparence sur le suivi de ces contrats avec une présentation régulière aux représentants du personnel dans les nouvelles instances suite aux prochaines élections professionnelles.

Pour la CFDT-VNF, il n'est pas admissible que certains postes n'entrent pas dans le processus de la mobilité interne comme il n'est pas légitime qu'un agent en CDD (précarité) ayant contribué fortement à construire ce poste, parfois pendant plus de 18 ou 24 mois, ne puisse même pas postuler dessus.

Ainsi, nous avons demandé et obtenu que tous les CDD au motif de « surcroît d'activité temporaire » fassent l'objet à l'avenir d'une analyse au bout de 12 mois maximum. Cette analyse devra stipuler si le motif de surcroît d'activité reste valable (dans ce cas il ne pourra pas excéder 6 mois complémentaires) ou si nous sommes sur des missions qu'il faut pérenniser (dans ce cas le poste devra être ouvert dans le cycle mobilité).

Dans l'attente et afin de pouvoir démarrer cette procédure sur une base saine, nous avons réussi à obtenir un balayage des effectifs en place et la requalification en CDI de plusieurs de nos collègues concernés.

Même si cette démarche est tardive pour certains collègues, nous tenons à remercier le Directeur général pour cette avancée sociale et réaffirmer nos félicitations aux nouveaux embauchés. ■

## PTETE\* que oui...PTETE que non...

**U**n casse-tête pour compenser les lacunes statutaires... entre justice et injustice...

La Direction générale nous a présenté un document qui s'inscrit dans la démarche non aboutie de 2013, visant à modifier les classifications existantes afin de mieux valoriser certaines missions et de revaloriser la classe 1 existante en l'intégrant à la classe 2.

La mise en œuvre de cette mesure aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'où l'urgence...

Dans les propositions de la Direction générale, en lieu et place des classes

1, 2, 3 et Exceptionnelle, on parle de classes A, B, C, D et Exceptionnelle. Donc, malgré la suppression de la classe 1 on se retrouve avec 5 classes au lieu de 4 actuellement.

La proposition de valorisation des fonctions d'encadrement nous a paru une piste de réflexion intéressante mais les écarts de revalorisation allant de 0 € à 980 € bruts annuels selon les classes, ne nous permettent pas d'être d'accord avec cette proposition.

De plus, aux vues des différentes propositions formulées en réunion et l'absence de chiffrage de ces propositions, il a été proposé la mise en place d'un groupe de travail afin d'essayer de trouver une



## Calendrier

**16 septembre 2014 :**

Réunion du comité d'entreprise

**17 septembre 2014 :**

Réunion du comité technique transitoire

**25 septembre 2014 :**

Réunion du CHSCT Central

**26 septembre 2014 :**

Groupe de travail pour la revalorisation de la PTETE  
Groupe de travail pour le schéma directeur d'exploitation et de maintenance

**2 octobre 2014 :**

Conseil d'administration

**7 octobre 2014 :**

Réunion DG/Délégués syndicaux (matin)  
Option réunion ministère - VNF  
- Syndicats (après-midi)

solution viable et équitable pour tous.

Pour notre part, nous travaillons sur un scénario qui, tout en reconnaissant les fonctions d'encadrement, serait le plus juste possible pour tous les agents en ne créant pas de disparités importantes dans les revalorisations. La Direction générale a accédé à notre demande en programmant un groupe de travail sur ce sujet le 26 septembre prochain. Nous vous communiquerons dans les meilleurs délais, nos propositions et l'arbitrage retenu par la Direction générale. ■

\* PTETE (Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation) ou Prime de métier pour les OPA

## Tout vient à point à qui sait attendre

**D**ans les Eq'Eaux n°3, la CFDT-VNF vous informait de sa démarche d'accompagnement des adjoints de subdivision dans la reconnaissance de leurs responsabilités exercées. En effet, nous avons revendiqué la mise en place d'une prime d'un montant de 50 € brut mensuel et d'une nouvelle dénomination des postes, à savoir : « Subdivisionnaires Adjoints et Chef d'UTI Adjoints ». Cette démarche a été initiée au mois de mars 2014.

La décision d'attribution d'un complément mensuel indemnitaire (40 euros) aux adjoints des responsables de subdivision a

été signée par le Directeur général le 5 septembre 2014. Cela sera effectif sur la paie d'octobre (mesure rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Pourquoi 40 € en lieu et place des 50 € demandés ?

La Direction générale met en avant des raisons de risque de dépassement du plafond de régime indemnitaire de certains Adjoints concernés. Nous attendrons donc la réception des bulletins de la paie d'octobre, pour vérifier la mise en place de cette mesure. ■

## Les lauréats du concours de chefs d'équipe : la foire d'empoigne

**L**es textes réglementaires ne prévoient pas le processus d'affectation des chefs d'équipe. Toutefois, ils prévoient la date de nomination effective à l'issue de la proclamation des résultats par le jury. A l'issue du concours professionnel, les lauréats sont affectés et nommés différemment selon les DT. En tout état de cause, chaque DT organise son concours et celui-ci n'est valable que pour la DT où le lauréat s'est inscrit.

De plus, certaines DT enserment la procédure dans un calendrier au terme duquel le lauréat perd le bénéfice de son concours quand d'autres DT permettent aux chefs d'équipes de se positionner sur des postes ouverts dans les cycles mobilité, et ce, jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant.

Cette foire d'empoigne crée indubitablement des injustices et une incohérence totale avec l'esprit de l'EPA, notamment sur l'harmonisation de fonctionnement souhaitable au sein de celui-ci.

Devant cet état de fait, la Direction générale a proposé lors de la dernière réunion DS /DG deux scénarios visant à homogénéiser ces modalités en y fixant un cadre clair.

Pour autant, si la CFDT-VNF partage l'objectif, elle ne partage pas les propositions de la Direction générale.

Les propositions d'harmonisation de la CFDT-VNF :

Nous rappelons que cette année, ont lieu deux CAP nationales promotion Voies Navigables/Port Maritime, afin de permettre la tenue de la CAP en année N-1, comme cela doit se faire. Afin de ne pas pénaliser les agents, nous proposons, tout en tenant compte des contraintes calendaires et d'organisation de ces concours, que soit organisé en 2015, un concours en début d'année pour les Lauréats et un autre en fin d'année pour les Lauréats au titre de 2016. L'objectif est :

- que les Lauréats 2014 soient nommés au plus tard avant le 31 décembre 2014 ;
- que les Lauréats 2015 soient nommés au plus tard à l'issue de la proclamation des résultats par le jury du concours ;
- que ceux de 2016 puissent être nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de repartir sur un cycle normal et équitable pour tous.

Nb : la date de nomination dans le grade de CEE a une incidence sur la promotion à CEE Principal.

Nous proposons également que les postes soient définis avant l'inscription au concours et idéalement avant la préparation d'examen au concours (PEC). Cela a pour but d'apporter de la visibilité aux candidats, afin que ces derniers ne s'engagent pas dans un processus de formation, sachant pertinemment que les postes ne conviendront pas. Le Directeur général s'est déclaré favorable à la publication des postes avant le concours. La CFDT a examiné avec un œil bienveillant la proposition de la Direction générale de proposer les postes ouverts au concours restés vacants dans l'EPA, à l'issue de la consultation de la liste principale et de la liste complémentaire aux lauréats du concours, n'ayant pas pris de poste dans la DT pour laquelle ils avaient concourus. Toutefois, il conviendra de voir la faisabilité d'une telle mesure au regard des conditions de sa mise en œuvre. Affaire à suivre... ■



## L'intérim à VNF : Pour qui et pour quand ?

**L**ors de la réunion DS/DG du 4 septembre 2014, la Direction générale a présenté un projet de texte devant encadrer et uniformiser l'intérim à VNF.

VNF définit l'intérim comme « l'intervalle de temps durant lequel une fonction ou un emploi vacant est exercé par une autre personne, occasionnant pour ce dernier un accroissement de responsabilités ou une surcharge d'activité ». Il est organisé pour une durée supérieure à un mois et jusqu'à une année avec prolongation de six mois après l'accord du DG. Sont exclus les intérimaires dans le cadre du fonctionnement normal de service comme les congés annuels.

Les montants proposés aux personnels concernés par ce dispositif sont de :

- 350€ pour les agents de la catégorie A+ ou niveau 8, 9, 10
- 300€ pour les agents de la catégorie A et B+ ou niveau 6 et 7
- 250€ pour les agents de la catégorie B ou niveau 4 et 5
- 150€ pour les agents de la catégorie C ou niveau 1 à 3

Dans les dispositions proposées, il est précisé que pour la partie publique, ces indemnités ne peuvent dépasser les plafonds réglementaires. Il est également précisé que sont exclus du dispositif :

- les postes provisoirement occupés par un CDD ou intérimaire,
- les personnels de catégorie C exploitation et les OPA,
- les supérieurs hiérarchiques directs qui peuvent cumuler leurs activités avec celles de leur adjoint.

Il est également prévu que ces indemnités ne soient versées qu'à la fin de l'intérim.

La CFDT-VNF a porté les revendications suivantes :

- ne pas exclure les catégories C exploitation et les OPA du dispositif, cela ne reposant sur aucune justification ;

- veiller à la cohérence de la correspondance des niveaux publics/privés par rapport à celle prise en compte pour les cycles mobilité ;

- Mensualiser le versement de l'intérim, c'est une pratique actuellement en cours pour les salariés de droit privé. **En effet, la CFDT-VNF demande une avancée générale plutôt qu'un recul partiel !**



La Direction générale accepte, suite à nos interventions, de regarder la faisabilité de verser mensuellement l'intérim. Toutefois, elle ne souhaite pas faire un versement mensuel pour les périodes inférieures à trois mois. La Direction générale s'engage à chiffrer le coût pour que la catégorie C exploitation et OPA puissent bénéficier éventuellement de ces dispositions. Ils vérifieront également la correspondance public/privé retenue dans la note cadrant la mobilité au sein de VNF. Nous restons mobilisés pour aboutir à ces revendications légitimes et nous vous tiendrons informés des arbitrages de la Direction générale sur ce sujet ! ■



## VOTEZ POUR LA PLUS BELLE PHOTO !

Venez découvrir les photos mises en concurrence et votez pour votre favorite sur [www.elections-vnf-cfdt.fr](http://www.elections-vnf-cfdt.fr) rubrique « votez pour la plus belle photo ! ». Vous avez jusqu'au 30 septembre 2014 pour faire votre choix et rendez-vous le 7 octobre 2014 pour découvrir les gagnants !